

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 22 JANVIER 2024 à 18H00**

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures,
Nombre de présents : 5 le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le seize janvier
Procurations : 0 deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire à huis
Nombre de votants : 5 clos, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Date de la convocation Michel KOCIUBA, Président.
16 janvier 2024

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, DEBONNIERE, MM. KOCIUBA, POTTIER

Absentes excusées : Mmes POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenu l'unanimité, Madame Nicole DEBONNIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023
- Bilan du repas de fin d'année
- Dossiers d'aides financières
- Informations
- Questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du 3 octobre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

BILAN DU REPAS DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil d'Administration du CCAS a discuté sur le bilan du repas de fin d'année. C'est un bilan positif qui en ressort.

Le repas était très bon mise à part une viande peut-être un peu trop cuite pour certains.

Le Conseil d'Administration du CCAS a également soulevé le fait que l'orchestre a été moins performant, dynamique et énergique que l'an passé. Le Conseil d'Administration a également soulevé le fait qu'une personne du conseil n'a pas participé au service du repas mais cette réflexion a été évoquée en conseil municipal.

Aussi des autres interrogations sont en pourparlers car des aînés se sont inscrits au repas, sont venus à la porte de la salle polyvalente et sont repartis aussitôt et d'autres se sont bien sûr désistés au dernier moment. Ce qui engendre des dépenses inutiles payées par le CCAS.

En contrepartie, le Conseil d'Administration du CCAS préconise de ne plus donner la carte cadeau à ces personnes à partir de cette année.

Les repas payés en plus ont été donnés à bon escient au personnel communal qui a participé au nettoyage de la salle et qui reste sur place le midi.

Concernant les cartes cadeaux, elles sont distribuées au repas à ceux qui sont présents. Les aînés ne participant pas au repas de fin d'année ont le droit aussi à la carte cadeau. Elles sont distribuées généralement dans les 2 semaines qui suivent le repas mais pas spécialement le même jour à chacun et directement chez eux mais certains de nos aînés ne sont pas patients.

Le Conseil d'Administration propose alors de faire une permanence dès le lundi qui suit le repas pour la distribution des cartes cadeaux à ceux qui ne seraient pas venus au repas afin de leur donner la possibilité de les avoir le plus rapidement.

Cette décision sera revue dans une prochaine commission.

DOSSIERS D'AIDES FINANCIÈRES

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DE LA REGULARISATION DE CHAUFFAGE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;

VU la demande de l'intéressé en date du 9 janvier 2024 pour une aide financière relative au paiement de la régularisation de chauffage d'un montant de 892.38€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que ce couple puisse être aidé financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de leur situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 400€ ;

-DIT que cette aide sera versée directement à HABITAT 08 par mandat administratif ;

-DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024;

-DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

-AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que 1 bon alimentaire de 20.00€ a été accordé à 1 personne avec enfants par la Vice-Présidente et 1 bon alimentaire de 30.00€ a été accordé à 1 personne seule depuis la dernière réunion du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président,
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 4 avril 2024

Date de mise en ligne sur le site internet le : 8 avril 2024